



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-012-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Mme le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE le 19 février 2024 concernant un déplacement d'ouvrage rue du Rocher,,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera perturbée* dans les 2 sens sur la rue du Rocher :

**LUNDI 4 MARS 2024
POUR 3 MOIS
DE 7H A 18H**

***circulation en alternat par panneaux, stationnement et dépassement interdit au droit du chantier.
Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Inéo.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux (nettoyage de la chaussée, des fossés...).

Article 4 : Mme le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 20 février 2024
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT

